

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE et à la salle des Congrès de la Mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 25

Date de convocation du Comité : 10 janvier 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	RIVIERE Marilyse	Syndicat de bassin Orbieu Jourres	
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	GINIES Alain	Conseil Départemental 11	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	BELART Xavier	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	CASATO Didier	SIAH Berre et Rieu	
	TEXIER Bruno	SIAH Berre et Rieu	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	IZARD Alain (SIAH Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	DURAND Pierre (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David
	MATEILLE Séverine (CD11)	représentée par	LARRUY Marie Ange
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline

M. GINIES Alain a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONNEMENT DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE**

Il est proposé de renouveler la convention entre le SMDA et le SMMAR pour la mise à disposition des locaux, soit :

- 3 bureaux
- Une salle de réunion
- Accès au coin repas du personnel, espace sanitaire et parking
- Accès à la téléphonie, photocopieur et réseau WIFI

Pour l'année 2023 la redevance s'élève à 3000 €/an, car le syndicat est locataire, puis sera gratuite à partir du 01/01/2024.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** la convention entre le SMDA et le SMMAR pour la mise à disposition des locaux

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les documents s'y afférents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-011-251101549-20230117-CS\_DELIB05\_